

Le colon perd ses droits à son homestead, s'il n'en prend pas possession dans les six mois.

Le gouvernement donne ces terres en toute propriété, mais le colon ne reçoit son titre de propriété définitif et n'a le droit de les vendre que lorsqu'il a rempli les conditions exigées par le gouvernement.

Le colon n'a à payer que les taxes municipales. Le bois de chauffage et de construction qui se trouve sur un lot gratuit n'appartient au colon que lorsqu'il a reçu son titre de propriété; en attendant il peut s'en servir pour son usage, mais ne peut en vendre qu'en payant une certaine redevance au gouvernement.

Il y a des *Homesteads* dans la Province de Manitoba, dans la vallée de la Saskatchewan, dans le district d'Assiniboia, et surtout dans celui d'Alberta.

La première chose à faire par quiconque a l'intention d'aller se fixer au Nord-Ouest, est de prendre des renseignements. Pour cela, on ne peut mieux faire que de s'adresser soit à M. l'abbé Cloutier, archevêché de St Boniface; soit au R. P. Dommeau, de Prince-Albert; soit à M. l'abbé Morin, Edmonton.

Outre son homestead, un colon peut acheter autant de terres que ses ressources lui permettent. Il n'a qu'à s'adresser à la Compagnie du Pacifique, qui offre aux colons les plus grandes facilités pour le paiement. Elle vend à des prix très modérés, et fournit tous les renseignements voulus sur chaque lot en particulier. On peut d'envoyer toute information quelconque à M. L. A. Hamilton, commissaire des terres de la compagnie à Winnipeg.

De Winnipeg aux Montagnes Rocheuses, il n'y a pas moins, dit-on, de 250 millions d'acres de bonne terre arable, par conséquent il y doit y avoir place pour un certain nombre de Canadiens de la Province de Québec.

Les belles prairies de l'Ouest du Canada conviennent surtout à ceux qui ne veulent pas s'enfoncer dans la forêt pour s'y tailler un patrimoine. Là, pas de bois à abattre ni à faire brûler, pas de souches à arracher, pas de fossés à creuser, la terre est couverte partout d'un riche gazon naturel, toujours prêt à recevoir le soc de la charrue; le temps qu'on emploie ailleurs à abattre les arbres est employé ici à labourer et à semer. En toute saison le colon peut se rendre en voiture jusque sur son lot, et s'il vient au mois de juillet ou d'août, il peut dès le lendemain de son arrivée couper à la faucheuse tout le foin nécessaire à l'hivernement de ses animaux. Deux bœufs labourent de un acre à un acre et demi par jour; dans